

70	22/10/2019	BE 0836.776.636	8	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19711.00434	M 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **DDSF HOLDING SPRL**  
 Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée  
 Adresse: AVENUE DE LA TENDERAIE N°: 28 Boîte:  
 Code postal: 1421 Commune: Ophain-Bois-Seigneur-Isaac  
 Pays Belgique  
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Brabant wallon  
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0836.776.636

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 07-06-2011

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 19-06-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2018 au 31-12-2018

Exercice précédent du 01-01-2017 au 31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M 6.1.1, M 6.1.2, M 6.1.3, M 6.2, M 6.3, M 6.4, M 6.6, M 7.1, M 7.2, M 8, M 9, M 10, M 11, M 12, M 13, M 14, M 15, M 16, M 17, M 18

N°	BE 0836.776.636		M 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**IBRAGIMOV SHUKHRAT**

Gérant

Avenue de la Tendraie 28  
1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac  
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2011

Administrateur gérant

**IBRAGIMOV Dostan**

Avenue de la Tendraie 28  
1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac  
BELGIQUE

Début de mandat: 30-11-2011

Fin de mandat: 31-12-2018

Administrateur

**IBRAGIMOV FURKHAT**

AVENUE DE LA TENDRAIE 28  
1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac  
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2011

Gérant

**IBRAGIMOV DAVRAN**

AVENUE DE LA TENDRAIE 28  
1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac  
BELGIQUE

Début de mandat: 30-11-2011

Fin de mandat: 31-12-2018

Gérant

N°	BE 0836.776.636		M 2.2
----	-----------------	--	-------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

## COMPTES ANNUELS

### BILAN APRÈS RÉPARTITION

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	<b>ACTIF</b>		
	<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		
	20		
	<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		
	21/28		
	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
6.1.1	21		
	<b>Immobilisations corporelles</b>		
6.1.2	22/27		
	Terrains et constructions		
	22		
	Installations, machines et outillage		
	23		
	Mobilier et matériel roulant		
	24		
	Location-financement et droits similaires		
	25		
	Autres immobilisations corporelles		
	26		
	Immobilisations en cours et acomptes versés		
	27		
	<b>Immobilisations financières</b>		
6.1.3	28		
	<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		
	29/58	<b><u>481.170</u></b>	<b><u>477.029</u></b>
	<b>Créances à plus d'un an</b>		
	29		
	Créances commerciales		
	290		
	Autres créances		
	291		
	<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		
	3		
	Stocks		
	30/36		
	Commandes en cours d'exécution		
	37		
	<b>Créances à un an au plus</b>	<b>416.947</b>	<b>410.810</b>
	40/41		
	Créances commerciales		
	40		
	Autres créances		
	41	416.947	410.810
	<b>Placements de trésorerie</b>		
	50/53		
	<b>Valeurs disponibles</b>	<b>64.222</b>	<b>66.219</b>
	54/58		
	<b>Comptes de régularisation</b>		
	490/1		
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>481.170</b>	<b>477.029</b>
	20/58		



## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-3.201	-4.624
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		348
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-3.201</b>	<b>-4.971</b>
<b>Produits financiers</b>		75/76B	<b>7.483</b>	<b>7.540</b>
Produits financiers récurrents		75	7.483	7.540
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>70</b>	<b>77</b>
Charges financières récurrentes		65	70	77
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>4.213</b>	<b>2.492</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>4.213</b>	<b>2.492</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>4.213</b>	<b>2.492</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>-169.769</b>	<b>-173.982</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	4.213	2.492
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-173.982	-176.473
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>-169.769</b>	<b>-173.982</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0836.776.636	M 6.5
----	-----------------	-------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### REGLES D'EVALUATION

#### Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient.  
Les frais d'établissement sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition.  
Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'un plan d'amortissement en particulier les fonds de commerce qui sont amortis en fonction de la durée du contrat de bail.  
Les immobilisations incorporelles font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.  
Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition. Elles peuvent faire l'objet d'une réévaluation en cas de plus-value durable, selon les conditions prévues par l'article 57 de l'A.R.  
Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissement visant à en répartir le coût de leur durée d'utilité ou d'utilisation probable. Elles peuvent faire l'objet d'un plan d'amortissement accéléré, conformément aux dispositions fiscales en la matière ou d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

L'entreprise applique un système d'amortissement linéaire basé sur les taux d'amortissements suivants en cas d'acquisition à l'état neuf.

Immeubles et constructions entre 3% et 10%  
Installations, machines et outillage entre 10% et 20%  
Mobiliers entre 10% et 33,33%  
Matériel informatique entre 10% et 33,33%  
Matériel roulant entre 20% et 33,33%  
Aménagements entre 10% et 50%

Les taux d'amortissement susmentionnés pourront être doublés lorsque les immobilisations concernées n'ont pas été acquises à l'état neuf.  
Les mêmes taux s'appliquent lorsque les immobilisations sont acquises par le biais d'un contrat de la location-financement.  
Les frais accessoires portés à l'actif pourront faire l'objet d'un taux d'amortissement différent.  
Les immobilisations corporelles font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.  
Les immobilisations financières  
Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition.  
Les participations, actions et parts peuvent être réévaluées en cas de plus-value durable et font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou les parts sont détenues.  
Les créances portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie compromis.  
Les frais accessoires peuvent être pris en charge immédiatement.  
Les actions cotées reprises en immobilisation financières sont évaluées au cours de bourse Moyen du mois précédent la clôture.  
Créances  
Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est tout ou en partie incertain ou compromis. Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.  
S'il s'agit de créances à plus d'un an non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible, l'inscription au bilan à la valeur nominale s'accompagnera de l'inscription en compte de régularisation du passif de l'escompte des créances remboursables à une date éloignée de plus d'un an qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible.  
Placements de trésorerie  
Les placements de trésorerie sont évalués à leur valeur d'acquisition. Ils doivent faire l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à cette valeur d'acquisition.

#### Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur nominale.

### PASSIF

#### Capital, réserves et report à nouveau

Le capital et les réserves sont évalués à leur valeur nominale.  
Concernant les réserves, les montants correspondants à leurs mouvements se retrouvent dans le tableau de répartition des résultats.  
Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais dont le montant ne peut être qu'estimé.

Au cas où ces provisions excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des montants à couvrir, la partie excédentaire est reprise au crédit du compte de résultats.

#### Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.  
Les dettes à plus d'un an non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible peuvent faire l'objet d'un escompte porté à l'actif.

#### Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif et du passif sont évalués à leur valeur nominale.

#### Devises étrangères

Les créances et les dettes libellées en devises étrangères non européennes sont comptabilisées sur base d'un cours moyen.